

HYE-MIN LEE

Conseiller de KIM & CHANG, ancien sherpa du G20, ancien vice-ministre du Commerce et négociateur en chef pour l'ALE entre la Corée et l'UE

Laurent COHEN-TANUGI

Without further ado, Ambassador Lee for even broader instances of lawfare.

Hye-min LEE

Merci Monsieur le modérateur. J'aimerais vous parler cet après-midi d'une menace sérieuse qui pèse sur l'ordre international du point de vue des échanges, en m'appuyant sur mon expérience professionnelle de plus de 35 ans en tant que diplomate d'affaires.

J'aimerais insister sur deux aspects qui menacent à l'heure actuelle l'ordre commercial international. Premièrement l'unilatéralisme, par abus de l'exception de sécurité nationale et, deuxièmement, la paralysie du mécanisme de règlement des différends de l'OMC par abus de la règle de consensus.

Le fleuron des accords du cycle d'Uruguay a été la mise en place d'un mécanisme de règlement efficace des différends dans les échanges internationaux, qui interdit à ses membres d'application de sanctions unilatérales. Quand les accords commerciaux du cycle d'Uruguay ont été finalisés, au terme de près de huit ans de négociations difficiles, et signés ici à Marrakech, avec la mise en place de l'OMC en 1995, tous ses membres ont décidé de ne pas entreprendre d'action unilatérale. Par conséquent, toutes les sanctions devaient transiter par le mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

Néanmoins, ces dernières années, les membres les plus importants de l'OMC ont de nouveau entrepris des actions unilatérales, alléguant qu'ils fondaient leurs actions sur les règles commerciales internationales. Par exemple, les États-Unis ont imposé des barrières douanières supplémentaires en mars 2017 sur l'acier et l'aluminium importé et explorent à l'heure actuelle la possibilité d'en imposer sur les automobiles et les pièces automobiles, dont l'importance et l'impact sur l'économie mondiale sont très inférieurs à ceux de l'acier et de l'aluminium.

Les Américains défendent cette action sur la base de la section 232 du Trade Expansion Act de 1962, qui autorise leur président à intervenir quand la sécurité nationale est menacée par les importations. Celui-ci justifie son action en citant l'exception de sécurité nationale de l'Organisation mondiale du commerce.

Étant donné qu'il n'est ni logique ni raisonnable de prétendre que l'importation d'acier ou d'aluminium ou même de véhicules auprès des alliés, y compris l'union européenne, la Corée ou le Japon, constitue une menace, on considère cette sanction comme un abus de l'exception de sécurité nationale de l'OMC. L'Union européenne et d'autres membres ont porté cette question à la connaissance de l'OMC, qui a mis en place un panel pour examiner sa conformité avec les règles de l'organisation.

Ce qui est beaucoup plus grave et préoccupant, c'est que certains membres ont commencé à évoquer la clause d'exception de sécurité nationale de l'OMC tout en critiquant les États-Unis. Invoquer la sécurité nationale pour justifier des représailles dans le cadre d'un différend qui n'est pas commercial constitue à ce titre un excellent exemple. À cet égard, il est très encourageant de voir que dans le litige opposant l'Ukraine et la Russie sur un transit, un panel de l'OMC a confirmé en avril le droit de l'organisation d'examiner les prétentions de sécurité nationale et a rejeté l'argument avancé traditionnellement par les grandes puissances, qui arguaient que la sécurité nationale ne pouvait faire l'objet d'un examen mais relevait au contraire d'une capacité de jugement « autonome ».

Dans le système commercial international, le mécanisme de règlement des différends de l'OMC sert d'institution indépendante dont la mission est de préserver l'État de droit et d'éviter l'unilatéralisme. Il est par conséquent essentiel



pour notre communauté internationale d'œuvrer de concert pour garantir le bon fonctionnement du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Je suis par conséquent déçu d'assister à son effondrement en raison du veto opposé par un seul de ses membres à la désignation de nouveaux membres de l'organe d'appel de l'OMC. En septembre, cet organe ne comptera plus qu'un seul membre sur sept. Sachant que trois membres au moins sont nécessaires pour statuer, le système de règlement des différends de l'OMC va être mis en arrêt forcé. Ce système est pourtant essentiel à la sécurité et à la prévisibilité du système d'échange multilatéral. Sans système de mise en œuvre approprié, les règles multilatérales ne sauraient fonctionner efficacement.

Les États-Unis se plaignent de l'absence de contrôle effectif sur les décisions de l'Organe d'appel. L'impact de décisions qui « outrepasseraient » la compétence de l'organe d'appel est exacerbé par une tradition de *stare decisis*, qui émane de la jurisprudence de l'OMC. Par conséquent, les panels s'écartent des jurisprudences uniquement dans de rares cas. L'organisme fait également l'objet de critiques pour avoir émis des avis consultatifs sur des questions qui n'ont pas été soumises par les partis, ni concernées par un litige en cours.

Les experts en commerce international, dont je fais partie, comprennent les préoccupations américaines, notamment parce que les décisions des panels ou de l'Organe d'appel ne doivent pas entraîner une modification de facto de l'accord sans le consentement de ses membres. À cet égard, je comprends le large soutien pour la proposition de réforme soumise à la fin de l'année dernière par l'Union européenne conjointement avec d'autres membres, pour répondre aux préoccupations exprimées par les États-Unis, tout en préservant le système globalement satisfaisant de résolution des différends de l'OMC. Néanmoins, il n'est pas certain qu'une solution puisse être trouvée dans les délais impartis.

Je pense que la résurgence d'un unilatéralisme dans lequel les membres abusent de l'exception de sécurité nationale et paralysent le système de règlement des différends de l'OMC illustre parfaitement l'utilisation par les États du droit comme d'une arme dans les échanges internationaux.

Afin de surmonter cette grave menace qui pèse sur un système d'échange international réglementé, les pays qui partagent le même état d'esprit doivent coopérer plus activement et s'unir pour préserver le principe de l'État de droit en s'appuyant sur les accords déjà obtenus.

Avant de conclure, j'aimerais rappeler que, même si j'ai insisté sur la politique commerciale américaine, je comprends et j'approuve les politiques commerciales américaines actuelles à bien des égards, voire totalement. J'apprécie beaucoup la contribution des États-Unis à la diffusion des principes de l'État de droit partout dans le monde et je suis convaincu qu'ils continueront de le faire à l'avenir. Merci.

Laurent COHEN-TANUGI

Thank you.